

Article 2

Le Secrétaire général aux Affaires Sociales et Solidarité Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 juin 2016

Adèle Degbalase Kanda

Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;

Arrêté ministériel n° 210/CAB.MIN/AFF.SAH. SN/LK/2015 du 04 novembre 2016 portant agrément de l'Association sans but lucratif dénommée Fondation Teichmann en sigle « FT »

Le Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février, spécialement en ses articles 37 et 93 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 14 et 31 ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 07 Décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2015 de l'Asbl Agir pour la culture de la paix et du développement en ce qu'il modifie les statuts quant à la dénomination et la structure;

Vu la lettre référencée ACPDS/ONG/KAT/013/ASBL/2016 du 27 septembre 2016 de l'Asbl.

Attendu que la nouvelle association est dénommée « Fondation Teichmann », en sigle « FT » basée sur l'avenue Salongo, Quartier Mapassa, Ville de Kolwezi en République Démocratique du Congo;

Attendu que les objectifs poursuivis par cette

association sont conformes à la politique d'assistance et la promotion sociale des groupes vulnérables menée par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale;

Vu la nécessité

ARRETE

Article 1

Est agréée, l'Association sans but lucratif dénommée « Fondation Teichmann » en sigle « FT » en qualité d'organisation d'assistance et de promotion sociale.

Article 2

Le Secrétaire général aux Affaires Sociales et Solidarité Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 novembre 2016

Adèle Degbalase Kanda

GOVERNEMENT PROVINCIAL

PROVINCE DE LA TSHOPO

Arrêté provincial n° 01/JIT/0034/CAB/PRO GOU/P:TSH/2016 du 19 novembre 2016 portant approbation du plan d'aménagement de la concession forestière de production de bois d'œuvre n° 018/11 du 24 octobre 2011 de la société forestière dénommée Compagnie de Transport et d'Exploitation Forestière (COTREFOR)

Le Gouverneur de Province

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision d certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 3, 123 points 3 et 15, 203 points 16, 18 et 19 et 204 point 20 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013, spécialement en son article 28 :

Vu la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, spécialement en ses articles 1 point 4, 24, 26, 52, 54, 71 à 76, 99, 100, 143 et 147 ;

Vu l'Ordonnance n°16/046 du 15 avril 2016 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province de la Tshopo ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière, de production de bois d'œuvre, spécialement en ses articles 44, 45, 50, 51 et 61 ;

Considérant les conclusions des travaux de la session spéciale des 25, 26 et 27 janvier 2016 du Comité de validation des plans d'aménagement forestier institué par l'article 45 de l'Arrêté n° 034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 ;

Vu le certificat de conformité du plan d'aménagement de la concession forestière n° 018/11 appartenant à la Société CONTREFOR, délivré en date du 09 février 2016 par le Secrétaire général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, président du Comité de validation des plans d'aménagement forestier

ARRETE

Article 1

Est approuvé le plan d'aménagement forestier de la concession forestière n° 018/11 du 24 octobre 2011 d'une superficie de 205.608 hectares, contrat de concession n° 018/11 localisée dans les Territoires de Banalia et de Bafwasende en Province de la Tshopo, appartenant à la Société Forestière Compagnie de Transformation et d'Exploitation Forestière (COTREFOR), annexé au présent Arrêté.

Article 2

Le présent Arrêté doit être publié au Journal officiel par la société concernée endéans 45 jours à dater de sa signature.

Article 3

Toute violation des dispositions du plan d'aménagement forestier tel qu'approuvé par le présent Arrêté est punie des peines prévues par le Code forestier.

Article 4

Le Ministre provincial en charge de la Forêt ainsi que l'Administration forestière provinciale sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kisangani, le 19 novembre 2016

Gouverneur de Province

Honorable Jean Ilongo Tokole

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

Publication de l'extrait d'une requête en annulation

RA 1534

(Section administrative)

L'an deux mille seize, le trentième jour du mois de novembre ;

Je soussigné, Honoré Yombo Ntande, Greffier principal, agissant conformément au prescrit de l'article 77 de l'Ordonnance-loi n° 82-017 du 31 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour Suprême de Justice;

Ai envoyé pour publication au Journal officiel de la République Démocratique du Congo une copie de l'extrait de la requête en annulation déposée devant la section administrative de la Cour de céans en date 10 novembre 2016 par Monsieur Ngandu Nkongolo Jean-Joseph, domicilié au n° 6 de l'avenue Mambembe, Quartier Immocongo, Commune de Kalamu, tendant à obtenir annulation de l'Arrêté ministériel n° 166/MINESU/CAB.MIN/TMF/RK3/CPM/2016, dont ci-dessous le dispositif:

Par ces motifs

Sous toutes réserves généralement quelconques;

Sans dénégation de tous faits allégués mais non expressément reconnus et contestation de leur pertinence.

Plaise à l'auguste Cour de:

« - Dire la présente requête recevable et amplement fondée;

- Ordonner l'annulation de l'Arrêté ministériel n°166/MINESU/CAB.MINITMF/RK3/CPM/2016 pour violation de la loi, excès de pouvoir, défaut de motivation et vice de procédure;

- Ordonner ma réhabilitation immédiate dans mes fonctions de Conseiller académique;

- Mettre les frais et dépens à charge du trésor; Et ce sera justice. »

Et ai affiché une autre copie devant la porte de cette Cour.

Dont acte

Le Greffier principal

Honoré Yombo Ntande

Directeur
